

COMMUNE DE ZIMMERBACH

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Zimmerbach
Séance du 12 octobre 2017

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 1^{er} AOÛT 2017

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – PRÉSENTATION ET DÉCISION SUR LE DOSSIER DIAGNOSTICS-ESQUISSES POUR LA « CRÉATION D'UNE SALLE D'ACTIVITÉS À L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS »

Vu le code des marchés publics,
Vu le procès-verbal de la commission de sélection du 16/06/2017,
Vu la délibération du conseil municipal du 16/06/2017 – point 2,
Vu le dépôt des offres du 26/07/2017,
Vu les auditions des candidats retenus du 28/07/2017,
Vu le procès-verbal de la commission de sélection du 28/07/2017,
Vu la délibération du conseil municipal du 01/08/2017 – point 2.

M. le maire rappelle l'état d'avancement du projet de la création d'une salle d'activités. Les architectes représentants le cabinet KAUFFMANN & WASSMER ont proposé le diagnostic et l'esquisse de cette opération.

Le conseil municipal ayant pris connaissance des résultats du diagnostic, des plans, et des perspectives du futur bâtiment, après en avoir délibéré, décide

(en scrutin ordinaire)

POUR : 14 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

de valider le diagnostic et l'esquisse présentés.

POINT 3 – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°4 DU 01/08/2017

Vu la délibération n°4 du 1^{er} août 2017 relative à la prise en charge de la contribution : section tourisme du SIVOM de WINTZENHEIM.

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité, en date du 7 août 2017, qui signifient de son illégalité.

« La communauté d'agglomération, déjà compétente en matière de promotion touristique, s'est substituée au 1^{er} janvier 2012, pour cette compétence, à Zimmerbach au sein du SIVOM du fait de l'adhésion de la commune à la communauté. En effet, la promotion touristique est devenue une compétence obligatoire de la communauté au 1^{er} janvier 2017 ».

M. le maire propose à l'Assemblée de retirer cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retirer la délibération n° 4 du 01/08/2017.

POINT 4 – DÉCISION DE VIREMENT DE CRÉDIT N°1 DU 31/07/2017

M. le Maire expose qu'il a été nécessaire de financer les études relatives à la création de la salle d'activités.

Les crédits ouverts sur le chapitre 20 étant insuffisant, la trésorerie a demandé d'effectuer un virement de crédits qui consiste à prélever les montants sur les dépenses imprévues.

Le virement de crédits ne nécessite pas de délibération préalable, mais doit ensuite être présenté au conseil municipal pour validation.

N° INSEE : 68385	COMMUNE ZIMMERBACH	Exercice 2017
------------------	--------------------	---------------

DECISION DE L'ORDONNATEUR
VIREMENT DE CREDIT N° 1

Jacques MULLER, le Maire, rend compte de sa décision prise par délégation du Conseil municipal.
Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et du Conseil municipal lors de sa séance la plus proche.

Objets : Etudes : salle d'activités-accessibilité bâtiments

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-7 000,00		
2031 (20) : Frais d'études	7 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

A ZIMMERBACH, le 31/07/2017

Le montant global des écritures était de 7 000 €.

La décision se présente comme suit :

→ **du compte 020 : - 7 000,00 €**
→ **au compte 2031 : + 7 000,00 €**

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de valider le virement de crédits effectué par le Maire pour la somme de 7 000 € pour les écritures relatives aux financements des études.

POINT 5 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 02

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote la décision modificative suivante au budget de la commune, à savoir les transferts :

→ du compte 2313 : - 20 000,00 € (Etudes : création
salle d'activité et
travaux
→ au compte 2031 : + 20 000,00 € accessibilités
mairie et école)

POINT 6a- SUPPRESSION D'UN POSTE PERMANENT

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 01/08/2017 (n°S2017.92) ;

Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^e classe relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, disposant d'une durée hebdomadaire de 35

heures (soit 35/35^{èmes}), compte tenu de la restructuration du service ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01/09/2017, le poste d'adjoint technique principal de 2^e classe relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, disposant d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), est supprimé du tableau des effectifs de la collectivité.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT 6b- SUPPRESSION D'UN POSTE PERMANENT

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 01/08/2017 (n°S2017.91) ;

Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de supprimer le poste d'adjoint technique relevant du grade d'adjoint technique, disposant d'une durée hebdomadaire de 25 heures (soit 25/35^{èmes}), compte tenu de la restructuration du service ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01/09/2017, le poste d'adjoint technique relevant du grade d'adjoint technique, disposant d'une durée hebdomadaire de 25 heures (soit 25/35^{èmes}), est supprimé du tableau des effectifs de la collectivité.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT 7a- CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu le budget de la collectivité territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}) est rendue nécessaire suite à la restructuration du service ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01/09/2017, un poste permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35^{èmes}).

POINT 7b- CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu le budget de la collectivité territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 2^e classe relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^e classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 25 heures (soit 25/35^{èmes}) est rendue nécessaire suite à la restructuration du service ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01/09/2017, un poste permanent d'adjoint technique principal de 2^e classe relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^e classe est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 25 heures (soit 25/35^{èmes}).

POINT 8 – TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE À JOUR

Il y a lieu de procéder à la modification du tableau des effectifs en raison de la restructuration du service technique.

Le Conseil municipal est appelé à se positionner sur la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessous :

Emploi	Cadres d'emplois et grades : mise à jour à compter du 01/09/2017	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Filière administrative		
- gestionnaire administratif et financier	- adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
- assistant administratif	- adjoint administratif	1 poste à 30h (TNC)
Filière technique		
- agent technique polyvalent	- adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
- agent technique en charge des espaces verts	- adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
- agent en charge de l'entretien de locaux et assistant de prévention	- adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 25h (TNC)
Filière social		
- agent spécialisé des écoles maternelles (Atsem)	- agent spécialisé principal ATSEM 2 ^{ème} classe	1 poste à 30h53

- VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU les décrets relatifs au protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (PPCR),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs à partir du **1^{er} septembre 2017** telles que présentées ci-dessus.

POINT 9 – RAPPORT ANNUEL AVEC LE BILAN DE LA SITUATION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ, DE LA SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

M. le maire présente au conseil municipal le rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, la sécurité et les conditions de travail de la commune de Zimmerbach, en vertu de l'article 49 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

Il présente la collectivité, les données générales en accidents du travail et en maladies professionnelles, le bilan des actions réalisées, le détail des actions et des mesures de l'année 2016.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote ce rapport à l'unanimité des membres présents.

POINT 10 – CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL DES COLLECTIVITÉS - 2018

Vu le code des marchés publics,
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 06/10/2017,

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'arrivée à échéance au 31 décembre 2017, du contrat « *Assurance du personnel communal* » signé avec Groupama Alsace (CIGAC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les conditions proposées par la compagnie d'assurance **GROUPAMA** :

1. Les taux proposés au 1^{er} janvier 2018 sont les suivants :
 - **4,36 %** pour les agents affiliés CNRACL ;
 - **0,90 %** pour les agents affiliés IRCANTEC ;
 - Franchise : **10 jours fermes**
2. Le contrat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 5 ans venant à échéance le 31/12/2022.

et autorise M. le maire à signer l'acte d'engagement relatif au marché passé selon la procédure adaptée.

POINT 11 – MISE À DISPOSITION D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF

En vertu des dispositions contenues aux articles 61 et 62 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, les collectivités territoriales et les établissements publics, précisant le nombre de fonctionnaires mis à disposition, les organismes bénéficiaires de ces mises à disposition, ainsi que le nombre des personnels de droit privé mis à disposition.

En date du 09/10/2017 le S.I.V.U Les Lutins du Hohnack a sollicité notre collectivité pour renouveler la mise à disposition de Madame Virginie MULLENBACH, adjoint administratif, en vue d'exercer les fonctions de secrétaire générale. Ses missions consisteront de mettre en œuvre, sous les directives du Président, les politiques définies par les élus, organiser et rédiger les comptes rendus des différentes réunions, élaborer le budget, tenir la comptabilité et gérer les ressources humaines (statut des agents).

Ces missions seraient exercées sous la responsabilité du Président du S.I.V.U Les Lutins du Hohnack pour une durée d'un an renouvelable, à raison de 6 heures par semaine, à compter du 01/01/2018. Les modalités de mise à disposition seraient encadrées par une convention signée entre les parties.

Ces précisions étant apportées, le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise :

- ✓ de mettre Madame Virginie MULLENBACH à disposition du S.I.V.U Les Lutins du Hohnack pour les fonctions de secrétaire générale ;
- ✓ M. le maire à signer la convention et tous documents y afférents.

POINT 12 – RENOUELEMENT CONCESSION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE ENTRE LA COMMUNE ET M. STEPHAN OTTMANN : ABRI DE CHASSE

M. le maire rappelle qu'une concession précaire et révocable a été signée en 2017 entre la commune et M. Stephan OTTMANN.

M. le maire propose de renouveler cette concession avec Monsieur Stephan OTTMANN domicilié 4A rue des Jardins à Wihr-au-Val pour la concession de terrain dans la forêt communale de Zimmerbach en parcelle 5 (abri de chasse).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable au renouvellement, aux conditions ci-dessous :

- ✓ durée de la concession : 1 an, du 01/01/2018 au 31/12/2018 ;
- ✓ redevance annuelle : (pour information 50 € en 2017) (montant revu chaque année lors du vote du budget).
- ✓

POINT 13 – IMPASSE DES MÉSANGES / PARCELLE CÉDÉE ET DÉCLASSÉE DANS LE DOMAINE PUBLIC

M. le maire informe que M. Olivier GEORGENTHUM et Consorts souhaitent céder la parcelle n° 300 (P.V.A. n° 506 – Géomètre ADOR) – section 10 à l'euro symbolique d'une contenance de 69 m² qui sont issus de la parcelle n° 185/16 - section 10 d'une contenance totale de 14,55 ares.

Cette cession permettrait de déclasser le terrain situé dans le prolongement de l'Impasse des Mésanges, vers le domaine public.

Avant de procéder à cette cession, il est nécessaire de remettre en état la station de refoulement située sur la parcelle n°300.

Il convient donc de retirer ce point de l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, repousse à une séance ultérieure du conseil municipal cette proposition de cession et de déclassement.

POINT 14 – SALLE DES PRÉVÔTS DE LA MAIRIE DÉDIÉE À L'ABBÉ PAUL VUILLEMIN

Suite à la vente de l'ancien Crédit Mutuel, bâtiment qui avait été dédié à l'Abbé Paul Vuillemin le 07/02/2010, M. le maire propose au Conseil municipal de dédier la salle des Prévôts de la mairie à l'Abbé Paul Vuillemin. Monsieur le Maire rappelle que l'actuelle salle des Prévôts était le sous-sol de l'ancien presbytère et que, pendant la 2^e guerre mondiale, l'Abbé Vuillemin y a abrité des clandestins et des résistants.

L'inauguration aura lieu le 11 novembre 2017 lors des cérémonies de l'Armistice du 11 novembre 1918.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

POINT 15 – DEMANDE DE SUBVENTION

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas donner suite aux demandes de subvention suivantes :

- ♣ Association l'HETRE de Mulhouse ;
- ♣ Chiens Guides de l'Est de Cernay ;
- ♣ AFMTÉLÉTHON de Paris ;
- ♣ Delta Revie Haut-Rhin de Mulhouse.

POINTS DIVERS

• INFORMATIONS DIVERSES DE M. LE MAIRE

TRAVAUX AU GERMENWEG

M. le maire informe les membres du conseil municipal que la voirie béton sur la partie haute du Germenweg programmée au budget de cette année est en cours de réalisation. Les travaux ont démarré ce jour, 12 octobre.

INSTALLATION DE LA FIBRE

M. le maire rappelle le calendrier d'installation de la fibre. D'après Rosace, les travaux débuteront à Zimmerbach vers mi-2018.

Colmar Agglomération a fait une demande de proposition d'emprunt global pour l'ensemble des communes adhérentes et concernées financièrement par cette installation.

• INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Rosalie FORNARA, Adjointe

SIVOM DE WINTZENHEIM

Mme Rosalie FORNARA, Adjointe apporte quelques précisions concernant le point 3 discuté en début de séance. En effet, une réunion aura lieu à la Préfecture le 16 novembre 2017 pour évoquer le transfert de la compétence tourisme et son financement et le devenir du SIVOM de Wintzenheim.

• INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Christiane EHRHART, Adjointe

REMERCIEMENTS

Mme Christiane EHRHART Adjointe liste aux membres du conseil municipal les remerciements reçus de Mme Marie-Paule DELAPORTE, M. et Mme Roland HEIDMANN, M. Louis MEYER et Mme Denise MEYER pour leur anniversaire.

CIMETIERE

Madame EHRHART Adjointe remercie les bénévoles qui ont participé à la journée désherbage au cimetière cet été.

• INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Magali DALLOZ, Conseillère municipale

ÉCOLE CHARLES PERRAULT

Mme Magali DALLOZ Conseillère municipale fait part de l'inquiétude de quelques parents au sujet de la fermeture de classe de maternelle.

L'effectif actuel en maternelle est de 12 élèves à Zimmerbach et 15 élèves à Walbach.

Les parents évoqueront ce sujet lors du prochain conseil d'école.

Mme Martine BETTER Conseillère municipale et Directrice d'école précise que pour la prochaine rentrée scolaire 2018/2019, il n'y aura plus que 1 poste d'ouvert en maternelle au lieu de 2.

- Cette fermeture aura-t-elle des incidences sur les effectifs présents à ce jour ?
- Quel sera l'avis des parents après la décision du lieu de fermeture ?
- Un poste d'ATSEM va-t-il disparaître ?
- Cette fermeture va-t-elle remettre en cause la construction de la salle d'activités destinée en partie aux séances de sport scolaire ?

M. le maire informe qu'il a évoqué le sujet avec M. le maire de Walbach et que chacun veut garder sa classe de maternelle.

Madame BETTER rappelle certaines avancées positives comme la création d'un périscolaire en 2009 à l'école Charles Perrault de Zimmerbach qui a permis d'accueillir les enfants des deux communes. Depuis, cet accueil périscolaire utilise des anciennes salles de classe et a nécessité le transfert d'une classe à l'école de Walbach. De ce fait, une classe a été créée à Walbach.

La proposition de maintenir deux classes à Zimmerbach et deux à Walbach serait judicieuse et équitable. Pour une question de sécurité, Madame BETTER ne serait pas seule dans les bâtiments, elle pourrait compter sur un autre adulte en cas de problème.

• INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Martine BETTER, Conseillère municipale

NUISANCES SONORES : ABRIBUS

Mme Martine BETTER Conseillère municipale informe les membres du conseil municipal des nuisances sonores subies pendant cet été par certains habitants de la Route de Turckheim.

Un groupe de jeune squattait l'abribus en soirée et durant une bonne partie de la nuit, écoutant de la musique.

Certains ont même escaladé l'abribus ainsi que le toit ondulé du bâtiment appartenant à la famille ZEH.

M. le maire a constaté que le banc de l'abribus rénové en 2017 a été dégradé.

La gendarmerie de Wintzenheim a été informée de ces agissements et de ces dégradations.

M. le maire a rencontré les parents et les jeunes concernés.

La situation n'est pas résolue à ce jour.

La séance est levée à 22h25.